



RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

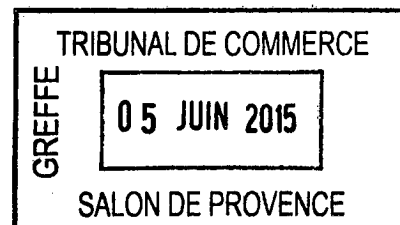
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00761

Numéro SIREN : 534 477 393

Nom ou dénomination : A.C.M.

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2015 sous le numéro de dépôt 1758



William LABI -

Expert-comptable - Commissaire aux comptes

Diplômé par l'Etat Inscrit près de la cour d'appel

Maître ès-Sciences Economiques
Diplômé de l'Institut d'administration des Entreprises (I.A.E)
Et de l'Institut d'Etudes Politiques (I.E.P) d'Aix en Provence

A.C.M.

97 Allée de Craponne

13300 Salon de Provence

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A.C.M.**

32 LA CANEBIERE - 13001 MARSEILLE

- Téléphone : 04.91.13.97.97 Télécopie : 04.91.13.97.99

Membre d'une Association Agrée – Le règlement par chèque est accepté
william@labi.fr

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.C.M., société à responsabilité limitée unipersonnelle, en société par action simplifiée unipersonnelle

À l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 15 mai 2015, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les comptes rectificatifs arrêtés au 31 décembre 2014 font apparaître un bénéfice de 2 850 € et des capitaux propres de 46 206 €.

Les capitaux propres de la société sont positifs, l'actif disponible est suffisant pour faire face au passif exigible.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part sur la continuité de l'activité.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Marseille, le 3 juin 2015

William Labi

Commissaire aux comptes et à la transformation

